

## SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 23 JUIN 2016

#### *Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente*

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

<u>Membres présents</u> :	Déléguée d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
	Déléguée de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
	Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
	Délégué de Holtzwihr	M. Bernard GERBER
	Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
		M. Francis PERTUSINI, suppléant de
		M. Daniel BOEGLER
		Mme Clarisse MUNCH
	Déléguée de Jepsheim	Mme Nathalie SCHELL
		Mme Françoise HARTER. Suppléante de M.
		Jean-Claude KLOEPFER
	Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
	Délégué de Riedwihr	M. Bernard DIRNINGER
	Délégué de Wickerswihr	M. Jean-Jacques RINGLER, Suppléant de M.
		Bernard SACQUEPEE
	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Brisach	Néant

Membres absents excusés : M. Daniel BOEGLER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Caroline ROLL

Membres absents non excusés : M. Serge BAESLER, Mme Stéphanie DEISS

Secrétaire de séance : Mme Clarisse MUNCH

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, secrétaire général du Syndicat

#### Ordre du jour :

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

B

##### **B. 1. Compétence Espace Ried Brun**

- 1 Fixation des tarifs de location de l'Espace Ried Brun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 Fixation des tarifs applicables aux manifestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 3 Convention de partenariat avec le crédit mutuel
- 4 Convention de partenariat 2016/2017 avec l'Agence Culturelle d'Alsace

##### **B. 2 Anim'jeunes**

1. Fixation des tarifs pour les vacances d'été 2016
2. Besoin saisonnier pour l'encadrement des vacances d'été 2016

### **B. 3 Scolaire et périscolaire**

1. Contrat Enfance jeunesse 2016-2019 avec la CAF
2. Convention de mise à disposition du mini-bus

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

A

1. Approbation et signature du procès-verbal du 16 mars 2016
2. Transformation d'un poste à temps complet et création d'un poste à mi-temps
3. Dématérialisation des actes et actes budgétaires
  - ♦ Acquisition d'un certificat électronique
  - ♦ Convention de transmission avec la préfecture
4. Contrat de maintenance informatique
5. Renouvellement du contrat photocopieur
6. Location des terrains attenants au parking du collège de Fortschwihr
7. Gratification de fin d'année
8. Convention de mise à disposition du matériel syndical
9. Etat du parc de véhicules
10. Rejet du dossier d'Adap de l'Espace Ried Brun
11. Participation à la sortie de fin d'année du RAM

### **B – 1. Compétence Espace Ried Brun**

#### **Point 1.- Fixation des tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour 2017**

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de fixer les tarifs et les conditions de location de l'Espace Ried Brun pour l'année 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 :

#### **Salle de spectacle y compris hall modulaire**

- **Associations des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**  
420 € par manifestation, 252 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)
- **Associations hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**  
750 € par manifestation, 450 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)
- **Entreprises des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**  
710 € par manifestation, 426 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)
- **Entreprises hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**  
980 € par manifestation, 588 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)

#### **Conditions de location**

- Prix de la location + 8 heures de mise à disposition du régisseur technique
- 25 €/heure au-delà de la 8<sup>ème</sup> heure de mise à disposition du régisseur technique

#### **Hall modulaire exclusivement**

Associations, entreprises ou particuliers des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 210 € par jour (126 € par jour supplémentaire)

Associations, entreprises ou particuliers hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 310 € par jour (186 € par jour supplémentaire)

### **Nettoyage**

Les conditions de location de l'Espace Ried Brun en vigueur prévoient, de la part du loueur un nettoyage sommaire afin de rendre les lieux rangés et balayés pour permettre à l'agent de nettoyage d'effectuer des travaux en profondeur.

Lorsque ces travaux de nettoyage sommaires ne sont pas effectués, un montant forfaitaire de 120 € pour nettoyage sera appliqué.

### **Point 2.- Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l'Espace Ried Brun**

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de fixer les tarifs applicables à l'Espace Ried Brun pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 aout 2017 :

- **Spectacles**

- × Tarif adulte..... 12 €
- × Tarif réduit ..... 10 €  
(personnes à mobilité réduite, groupe à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi, carte CEZAM)
- × Pass culturel comprenant 8 spectacles ..... 62 €
- × Tarif jeune (- 18 ans)..... 8 €
- × Tarif jeune public ..... 5 €
- × Tarif scolaire..... 3.50 €

- **Cinéma**

- × Tarif adulte..... 5 €
- × Tarif jeune jusqu'à 14 ans ..... 4 €
- × Supplément film 3D..... 1 €

Le supplément de 1 € pour la 3D comprend la mise à disposition de lunettes adaptées

- **Boissons**

- Tickets bleu .....1.00 €
- Tickets orange .....1.50 €
- Tickets jaune .....2.00 €
- Tickets vert .....2.50 €

Pour le spectacle hors saison de la revue satirique du théâtre de la Choucrouterie de Strasbourg qui sera organisé le 18 mars 2017, le comité syndical décide de fixer le tarif d'entrée à 20 €.

### **Point 3- Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel**

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Mme la Présidente présente le projet de renouvellement de la convention de partenariat culturel qui liera le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr et les deux caisses du Crédit Mutuel Les 9 Ecus et Le Castel pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la mise à disposition de 40 billets par spectacle à destination des deux caisses du Crédit Mutuel
- la gestion des invitations par le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
- la gestion des statistiques permettant l'évaluation du partenariat

Le Crédit Mutuel s'engage à verser une subvention de fonctionnement sur 3 ans au démarrage de chaque saison culturelle, début septembre.

Cette contribution financière forfaitaire annuelle se répartit de la manière suivante :

- Crédit Mutuel Les 9 Ecus : ..... 2 500 €
- Crédit Mutuel Le Castel : ..... 2 500 €
- District de Colmar : ..... 2 000 €

Le partenariat portera sur 3 ans avec les deux caisses du Crédit Mutuel.

Le Comité Syndical autorise le Président à finaliser ce partenariat et à signer tous documents y afférent.

#### **Point 4 – Convention culturelle 2016/2017 avec l'Agence Culturelle d'Alsace**

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr

Mme la Présidente propose un partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) pour l'accueil des spectacles des « Régionales » pour la saison 2016/2017, à travers une convention culturelle.

Ces spectacles se dérouleront dans la salle de l'Espace Ried Brun.

Le programme, dont le choix a été effectué en commission, comprend l'accueil des spectacles suivants :

- Six pieds sur terre – mardi 4 octobre 2016 par la compagnie Théâtre Pépité  
cout du spectacle : 1 800 € HT avec une aide de l'ACA de 540 €
- Femmes de ferme – mardi le 21 mars 2017 par la compagnie Paradoxe (s)  
cout du spectacle : 3 000 € HT avec une aide de l'ACA de 1 200 €
- Place Klezmer et le dernier requin de la mer noire – vendredi 21 avril 2017 par la compagnie l'Assoce Pikante  
cout du spectacle 1 250 € HT avec une aide de l'ACA de 625 €

Les engagements logistiques et financiers de l'Agence Culturelle d'Alsace sont définis dans la convention de partenariat présentée par Mme la Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'établir un partenariat avec l'ACA pour la saison 2016/2017

**Autorise** Mme la Présidente à signer la convention 2016/2017 avec l'Agence Culturelle d'Alsace,

**Autorise** Mme la Présidente à signer les divers contrats avec les compagnies.

#### **B – 2. Compétences Anim'Jeunes**

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le programme des animations des vacances d'été 2016, élaboré par M. Casotti, responsable du service Anim'Jeunes, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

ANIMATION	PRIX		
60 secondes chrono	8 €	Hand-ball	3 €
Art' déco tableau alu été	10 €	Jorkiball 9-11 ans	8 €
Art'déco Jardin de saison	10 €	Kayak	8 €
Art'déco assiette zen	10 €	Kin ball	3 €
Art'déco mosaïque	8 €	Laser Game	14 €
Cirque atelier	6 €	Ioto	4 €
Badminton	6 €	Magie	6 €
Baseball	3 €	Parc Aventure	15 €
Basket ball	3 €	Pêche	8 €
Bowling	6 €	Peinture	12 €
Brico loisir T shirt mosaïque	8 €	Pétanque	3 €
casino	8 €	Ping-pong	10 €
Coiffure	6 €	Piscine Munster	10 €
Cuisine	8 €	Piscine Siréna	5 €
Danse Hip-Hop	6 €	Poull ball	3 €
Equitation initiation	8 €	Pyrogravure	10 €
Escalade initiation	8 €	Randonnée Kayak	14 €
Europa Park	35 €	Sortie Vélo	3 €
Foot 5	8 €	Sport n door	8 €
Foot en salle 9-11 ans	4 €	Sport et jeux	3 €
Foot en salle 12 ans +	4 €	Tchouk ball	3 €
Golf initiation	8 €	Tennis	8 €
GRS	3 €	Tournoi fifa 16	6 €
		Tournoi foot en salle	3 €

Pour les communes non adhérentes à la compétence animation jeunesse, les tarifs seront majorés de 50 %.

## Point 2.- Anim'Jeunes – engagement de personnel en besoin saisonnier

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Afin de répondre aux dispositions règlementaires concernant l'encadrement des activités des jeunes à l'occasion des animations organisées durant les vacances d'été 2016, Mme la Présidente propose le dispositif suivant, à savoir :

- l'engagement de 2 animateurs saisonniers à hauteur de 20 heures hebdomadaires maximum et 1 animateur saisonnier à hauteur de 16 heures hebdomadaires maximum sur la période du 16 juillet au 10 août 2016 inclus.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité cette proposition et charge Mme la Présidente du recrutement des animateurs saisonniers,

**Décide** de solliciter l'association Archimène pour l'élaboration des contrats en besoin saisonnier.

**Fixe** le niveau de rémunération sur la base d'un coût horaire net de 9 € de l'heure,

**Charge** Mme la Présidente de l'élaboration de ces contrats en besoin saisonnier avec Archimène.

### **B – 3 Compétence scolaire et périscolaire**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerswihr

#### **Point 1 – Elaboration d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin**

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Enfance-Jeunesse (depuis 2008), d'un Contrat Enfance (depuis 2003) et d'un Contrat Temps libres (depuis 1999).

Le Contrat Enfance-Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2015 et son renouvellement peut être envisagé pour une nouvelle période de 4 ans (2016 à 2019), à travers le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, pour les communes qui ont adhéré aux compétences concernées par la contrat.

Les actions émergeant au Contrat Enfance-Jeunesse, que le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr souhaite maintenir, seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale.

Les pouvoirs publics, à travers la loi de finance de la Sécurité Sociale, ont eu en effet, le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des évolutions règlementaires quant aux contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

La signature de ce nouveau contrat devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2016 et aura pour les actions émergeant au contrat de la Communauté de Communes du Pays de Ried Brun arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour élaborer ce nouveau contrat Enfance-Jeunesse, le Syndicat devra réaliser avant le 30 septembre 2016 :

- un diagnostic territorial (évolution de la démographie et de l'urbanisme, équipement existants)
- une évaluation des objectifs du CEJ initial
- une évaluation du contexte local et des besoins
- une analyse de l'offre de service existante
- une évaluation de besoins nouveaux
- une définition éventuelle de services ou équipements nouveaux à mettre en œuvre

Les aides attendues seront calculées sur les mêmes bases que le contrat actuel, en tenant compte d'une dégressivité progressive des aides sur les actions inscrites au contrat initial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Confirme** l'engagement du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles des communes adhérentes.

**Autorise** Mme la Présidente ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF du Haut-Rhin ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Point 2.- Convention de mise à disposition du mini bus « tepee »**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'association « La Jeunesse du Ried Brun », liée par convention à la Communauté de Communes pour l'activité périscolaire, utilise le minibus 9 places de la Communauté de Communes dans le cadre de ses activités du mercredi.

Mme la Présidente rappelle que dans l'argumentaire qui a conduit à l'acquisition de ce véhicule, financé par la CAF du Haut-Rhin, figurait l'éventualité d'une mise à disposition aux structures périscolaires et éventuellement aux associations.

Mettre ce véhicule à disposition de tout le monde engendre une gestion lourde (planning, état du véhicule lors de la prise en charge et lors du retour, questions liées à l'entretien du véhicule, utilisation prioritaire pour l'Anim'Jeunes etc.).

Afin d'éviter cette surcharge de travail, Mme la Présidente propose de ne mettre ce véhicule à disposition qu'aux associations en charge du périscolaire, pour le compte des communes qui ont adhéré à la compétence périscolaire du Syndicat.

Afin de formaliser ce service, une convention de mise à disposition du véhicule, fixant les obligations respectives des deux parties doit être établie.

Mme la Présidente présente ce projet de convention qui stipule les conditions d'utilisation, les règles en matière d'assurance, les démarches de réservation et sa durée.

Le Comité Syndical, après avoir examiné ce projet de convention,

**Décide** à l'unanimité de mettre à disposition ce véhicule uniquement aux associations en charge des structures périscolaires pour le compte des communes qui ont adhéré à la compétence périscolaire,

**Décide** de mettre ce véhicule à disposition à titre gracieux,

**Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention avec l'association ou l'organisme utilisateur.

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**A**

**Point 1.- Approbation et signature du PV du Comité Syndical du 16 mars 2016**

Sans objections

**Point 2.- Transformation d'un poste à temps complet en un poste à temps non complet**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Par courrier du 19 mars 2016, M. Laurent Solohub, employé à temps complet au gymnase du collège, dans le cadre de ses missions d'entretien du site et d'encadrement d'une section sport-étude spécifique au collège, sollicite un poste à temps non complet, à hauteur de 18/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Suite à l'ouverture d'une section sportive football exclusivement féminine au Collège d'Ensisheim à la rentrée 2016/2017, il a l'opportunité d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle structure dans la cadre d'un poste à temps non complet, à hauteur de 10.5/35.

Ainsi, il ne souhaite plus assurer ses missions liées à la gestion de l'occupation des créneaux des associations, de l'entretien et de la maintenance des locaux et des extérieurs (tonte, débroussaillage, etc.) qui occupe la moitié de son temps de travail.

Les missions ainsi répertoriées dans le cadre de ce temps non complet (18/35), sont les suivantes :

- ♦ activités fixes liées à la section sport-étude, les mardis et jeudis à hauteur de 14 heures hebdomadaires
- ♦ activités annexes aux plages fixes du mardi et du jeudi consacrées aux compétitions inter sport-étude, aux conseils de classe, aux réunions de la ligue d'Alsace de football, aux détections organisées par la ligue d'Alsace de football, à hauteur de 4 heures hebdomadaires annualisées.

En outre, lors des vacances scolaires, un quota d'heures chiffré à 180 h annuelles sera assuré dans le cadre des missions du Syndicat : animations pour les jeunes, communications, missions dévolues à l'agent technique du syndicat (entretien des espaces verts, entretiens et petites réparations des bâtiments, tri des ordures ménagères, maintenance des véhicules de services, aide à la préparation des manifestations du syndicat, aide ponctuelle au régisseur pour le montage des spectacles). Fiche de poste de l'agent technique jointe.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu,

**Décide** à l'unanimité de donner une suite favorable à la demande de M. Laurent Solohub avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Décide** de transformer le poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, en un poste équivalent à hauteur d'un temps non complet de 18/35 et d'y intégrer M. Solohub.

Une demande d'avis préalable a été adressée au Centre de Gestion du Haut-Rhin le 3 juin 2016

Compte tenu de son taux d'activité de 10.5/35 à la Mairie d'Ensisheim, M. Solohub continuera à être affilié à la CNRACL à compter de cette date.

**Point 3.- Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Mme la Présidente propose de créer un poste d'agent technique contractuel à temps non complet (17.5/35) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette création est nécessaire pour les raisons suivantes :

- ♦ M. Solohub, agent employé sur le site collège, n'effectuera plus ses missions liées à la maintenance des bâtiments et des extérieurs (tonte, débroussaillage, surveillance..) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sauf pendant les congés scolaires.
- ♦ Depuis la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Ried Brun le 31 décembre 2015 et du transfert de l'ensemble du personnel technique à Colmar Agglomération, il n'y a plus d'agent technique pour s'occuper de la maintenance et des bâtiments de l'Espace Ried Brun, désormais géré par le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr.



Les missions qui seraient dévolues à cet agent sont les suivantes :

- Réaliser des travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments de l'Espace Ried Brun et du gymnase du collège de Fortschwihr
- Identifier et signaler les dysfonctionnements d'un bâtiment
- Entretien et dépannage dans des champs différents : changer des ampoules, plomberie, électricité, chauffage, serrurerie, équipement
- Entretien des abords des bâtiments et plateau multisports (ramassage des déchets, balayage et remise en état de la voirie publique, salage)
- Entretien des espaces verts de l'Espace Ried Brun et du gymnase : tonte, débroussaillage, taille, élagage, arrosage, confection de massif et plantations, désherbage thermique
- Collecte des ordures ménagères en tri sélectif sur les sites Espace Ried Brun et Collège
- Assurer l'entretien courant des matériels et engins appartenant au Syndicat (équipements techniques et banque de matériel)
- Maintenance des véhicules de service (contrôles obligatoires, révisions, entretien)
- Aide à la préparation de manifestations publiques organisées par le Syndicat : mise en place de mobilier, tables et chaises, rangement, aide ponctuelle au régisseur de la salle culturelle de l'Espace Ried Brun pour le montage et démontage des spectacles.

Mme la Présidente précise qu'au terme du 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Considérant** la nécessité de créer ce poste à temps non complet (17.5/35), afin de palier aux besoins techniques du Syndicat.

**Autorise** à l'unanimité la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 17.5 h/semaine, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Prévoit** que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 3 précité, s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 afférente au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Décide** de passer par le service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la gestion de cet agent contractuel.

**Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du fait de la réduction du temps de travail de M. Solohub qui passe de 35 h hebdomadaires à 18 h, sont suffisants pour financer ce poste.

**Charge** Mme la Présidente du recrutement de cet agent contractuel.

#### **Point 4.- Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

**Vu** la loi n° 2005-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 31311 et L 4141-1 ;

**Considérant** l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

**Considérant** la proposition de Mme la Présidente en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission :

- ⇒ Des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;
- ⇒ Des documents budgétaires

Sur proposition de Mme la Présidente

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la proposition de la société CDC Fast pour l'acquisition d'un certificat de transmission électronique, pour un montant de 424 € HT, puis un abonnement annuel de 174 € HT ;

**Décide** à l'unanimité de donner une suite favorable à cette offre de la société CDC Fast, telle que décrite ci-dessus.

**Donne** son accord pour que Mme la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission :

- Des actes règlementaires et budgétaires.

soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

**Autorise** Mme la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;

**Autorise** Mme la Présidente à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### **Point 5.- Contrat de maintenance informatique**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Suite à la délibération du Comité Syndical du 16 mars 2016, un appel d'offres selon la procédure adaptée a été lancé pour assurer la maintenance des postes informatiques du Syndicat et des écoles dont les Communes adhèrent à la compétence scolaire.

Un cahier des charges a été élaboré par M. Kuehn, DGS des services du Syndicat, sur la base des éléments retenus lors du comité du 16 mars 2016.

La durée du contrat porte sur 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Compte tenu des montants prévisionnels de prestation, basés sur l'ancien contrat de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, un appel d'offres a paru, par le biais du site de l'association des Maires du Haut-Rhin, le 31 mai 2016.

Une offre a été réceptionnée dans les délais, qui étaient fixés au lundi 20 juin 2016, celle de Alsace Micro Services, aux conditions suivantes :

- Coût horaire d'intervention sur postes informatiques : 69 € HT/heure
- Coût horaire d'intervention sur serveur : 89 € HT/heure
- Frais de déplacement : 29.50 € HT/site
- Délai maximum d'intervention : J + 2

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et après avoir examiné cette offre,

Décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société Alsace Micro Services de Colmar, et autorise Mme la Présidente à signer le contrat de maintenance avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 3 ans.

### **Point 6.- Renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 31 décembre 2015, le photocopieur a été transféré au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, à cette même date.

L'ancien contrat de maintenance, repris par le Syndicat, vient à échéance le 30 juin 2016.

Compte-tenu de l'équipement performant en place et la prestation de maintenance de qualité assurée par la société Ricoh, Mme la Présidente présente une offre de Ricoh pour le remplacement de l'équipement acquis en 2009.

Le photocopieur proposé est équivalent en termes de possibilités à celui de 2009, avec quelques améliorations.

La proposition comporte :

- 1 location sur 60 mois, pour un montant de 197 € HT par trimestre
- 1 contrat de maintenance sur 5 ans aux conditions suivantes :
  - \* coût copie noire et blanc..... 0.004 € HT
  - \* coût copie couleur..... 0.037 € HT

Il faut noter que dans le contrat actuel, les coûts copies sont les suivantes :

0.0073 € HT pour le noir et blanc et 0.073 € HT pour la couleur

Le coût copie est ainsi réduit de moitié, d'où une économie conséquente à réaliser par le Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de donner une suite favorable à la proposition de la Société Ricoh ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer le contrat de maintenance sur la base des éléments précités.

### **Point 7.- Location de terrains attenants au parking du collège de Fortschwihr**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Les terrains attenants au parking du collège de Fortschwihr (section 20 n° de parcelle 309, 396, 398 et 400), étaient actuellement loués à M. Broly Bernard de Fortschwihr sur la base d'un montant de location fixé à 1.5453 € l'are.

M. Broly a fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois de juin 2016.

Par courrier du 21 mars 2016, M. Gilles Helmlinger de Bischwihr s'est déclaré intéressé pour la reprise de la location de ces terrains puisqu'il succède à M. Broly sur l'exploitation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité, moins la voix de M. Marie-Joseph Helmlinger qui n'a pas participé au vote, de donner une suite favorable à la demande de M. Gilles Helmlinger, domicilié 1b, rue du Noyer à Bischwihr pour la location des terrains sus mentionnés, au prix de 1.60 € l'are.

**Autorise** Mme la Présidente à signer le bail de location à intervenir.

### **Point 8.- Gratification de fin d'année**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les compléments de rémunération ne peuvent être maintenus qu'à condition qu'ils aient été instaurés avant le 26 janvier 1984 et intégrés dans le budget de la collectivité, le SIACCA, qui s'est transformé en Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a adhéré au GAS de Bollwiller en 1982, pour permettre le versement d'une prime de Noël à ses agents.

**Considérant** que le syndicat s'est affilié au GAS de Bollwiller en 1982 pour permettre le versement d'une prime de Noël à ses agents,

**Considérant** que dans la plupart des communes du Syndicat, les gratifications de fin d'année sont calculées sur la base de l'indice brut des agents,

**Décide** à l'unanimité de verser une gratification de fin d'année au personnel syndical et de verser l'équivalent d'un 13<sup>ème</sup> mois sur la base de l'indice brut des agents, soumis à cotisations, constaté au mois de novembre de chaque année.

**Décide** de moduler cette attribution, à l'initiative du Président, en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, périodes de maladies constatées.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.

### **Point 9.- Convention de mise à disposition du matériel syndical**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Ried Brun le 31 décembre 2015, un certain nombre d'équipements et de matériels qui servaient aux compétences de la Communauté de Communes, ont été transférés au Syndicat Pôle Ried Brun, par voie notariale.

Ce matériel pourrait éventuellement servir aux communes membres pour des besoins spécifiques.

Mme la Présidente propose de le mettre à disposition par voie de convention. Les communes utilisatrices s'engageraient à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine,
- Etre le seul utilisateur du matériel,
- Prendre en charge financièrement toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations,
- Souscrire toute assurance pour l'utilisation de ce matériel et fournir une attestation au Syndicat.

Un état du matériel sera établi au départ et au retour du matériel

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité de mettre à disposition à titre gracieux le matériel du Syndicat aux communes membres,

**Autorise** Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition du matériel, à passer entre les communes membres et le Syndicat.

**Charge** le futur agent technique qui sera embauché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de la maintenance de ce matériel, de la mise à disposition aux communes et du contrôle de retour dudit matériel.

### **Point 10.- Etat du parc des véhicules de service**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Mme la Présidente fait le point du parc des véhicules de service qui comporte :

- 1 Kangoo pour les besoins administratifs et de communications
- 1 kangoo bleu pour les besoins techniques liés aux missions qui seront dévolues au futur agent technique qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 1 mini bus Teepee pour les besoins du service Anim'Jeunes
- 1 Master Renault qui est actuellement très peu utilisé

Suite à la demande de la commune de Muntzenheim, Mme la Présidente propose de céder le Master Renault à la commune de Muntzenheim, à l'euro symbolique, ainsi que la remorque. Ce véhicule pourra être mis à disposition du Syndicat par la suite, par la commune de Muntzenheim, en cas de besoins ponctuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité la proposition de Mme la Présidente

**Autorise** Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la cession du Master Renault à la commune de Muntzenheim.

### **Point 11.- Rejet du dossier d'ADAP de l'Espace Ried Brun**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le dossier déposé auprès de la DDT au titre de l'agenda d'accessibilité programmée de la salle culturelle de l'Espace Ried Brun, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, a été rejeté par les services de l'Etat.

Certains éléments du dossier n'ont pas été fournis, notamment des plans cotés ainsi qu'une notice d'accessibilité.

Pour établir cette ADAP, les services du Syndicat se sont appuyés sur un diagnostic établi en 2010 par le bureau Veritas. Compte-tenu des évolutions réglementaires en matière d'accessibilité des handicapés et du fait que le Syndicat ne possède pas de service capable de fournir de tels plans, Mme la Présidente propose de solliciter un prestataire pour réaliser ce dossier qui devra être représenté aux services de l'Etat dans les six mois à venir.

En outre, il y a également lieu de déposer un dossier d'ADAP pour le gymnase du collège de Fortschwihr, classé en ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité cette proposition et charge Mme la Présidente d'obtenir des offres de prestataires en vue de la réalisation de ces dossiers d'ADAP concernant :

- La salle culturelle de l'Espace Ried Brun
- Le gymnase du collège de Fortschwihr

### **Point 12.- Participation à la sortie de fin d'année du RAM**

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerswihr

Une sortie de fin d'année va être organisée par le Relais d'Assistantes Maternelles « Les petites mains du Ried » au zoo du Mulhouse le lundi 27 juin 2016.

Les tarifs d'entrées au zoo sont de 9 € par enfant de + de 4 ans et 12 € par adulte.

Sur proposition de Mme la Présidente, Le Comité Syndical, décide de fixer une contribution pour tous les participants à cette sortie, comme suit :

- Enfant de + de 4 ans ..... 4 € / personne
- Adulte ..... 6 € / personne

### **Point 13.- Départ à la retraite de M. Bauer, Principal du collège de Fortschwihr**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au syndicat

Le comité syndical décide à l'unanimité d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 150 € à M. Bauer, principal du collège de Fortschwihr, à l'occasion de son départ à la retraite.

La séance est levée à 20 h 30